



Stationnement 2016

Côté pair

Pour l'année 2016, année paire, le stationnement dans les rues se fera, à compter du 1^{er} janvier, **côté pair** sauf dispositions contraires édictées par arrêté municipal et signalées sur place par des panneaux. Les véhicules gênants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Nouveautés

En 2015, le service Voirie de la Ville de Vichy a réalisé une **étude sur l'ensemble de la ville afin d'optimiser et améliorer les conditions de stationnement** pour les rues où celui-ci est encore alterné.

Au vu de cette étude, la Ville de Vichy a décidé de **«fixer» le stationnement dans certaines rues de deux quartiers-tests**, en concertation avec les comités de quartiers concernés.

L'objectif : gagner des places de stationnement et matérialiser les emplacements, notamment handicapés.

Le stationnement sera ainsi modifié, à partir du 1^{er} janvier 2016 :

dans le Quartier des Graves

- rues de Venise et de Poitiers : stationnement fixé côté pair
- rues de Chamonix, de Tours, Saint Jean-Baptiste (*entre les rues de Venise et Chamonix*), des Vosges, de Grenoble : stationnement fixé côté impair

dans le Quartier Jeanne d'Arc – Beauséjour – Les Bartins

- rues Arnoux et Désormière : stationnement fixé côté impair
- rues Jeanne d'Arc, Paul Devaux, de Lassigny, de Reims (*entre l'avenue Thermale et la rue Jean Jaurès*), de Noyon, Gaillard (*entre l'avenue Thermale et la rue Jean Jaurès*), de Nantes et impasse de Reims : stationnement fixé côté pair

Le choix (*pair ou impair*) a été déterminé par le côté offrant le nombre de places le plus important (*une quinzaine de places gagnées dans le quartier des Graves et une trentaine dans le quartier Jeanne d'Arc*) et dans un souci de sécurité (*visibilité autour des traversées, place pour tourner...*).

Les aménagements seront complétés au printemps -dès que les conditions climatiques le permettront- par le marquage au sol de barres d'arrêt de stationnement délimitant les zones de parking autorisées et préservant les accès de garage.

CONTACT PRESSE

VILLE DE VICHY

Direction de la

Communication

04 70 30 55 12

04 70 30 17 02

www.ville-vichy.fr